

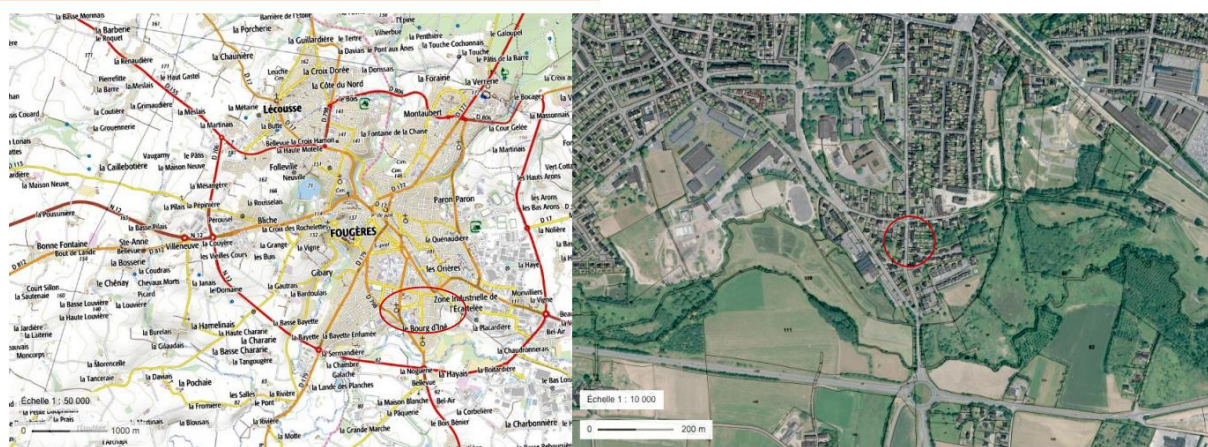
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

(ordre du jour du 31 octobre 2024)

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA CHAPELLE SAINT-PIERRE D'INÉ

Rapporteur : Eric BESSON

Localisation de la Chapelle Saint-Pierre d'Iné :



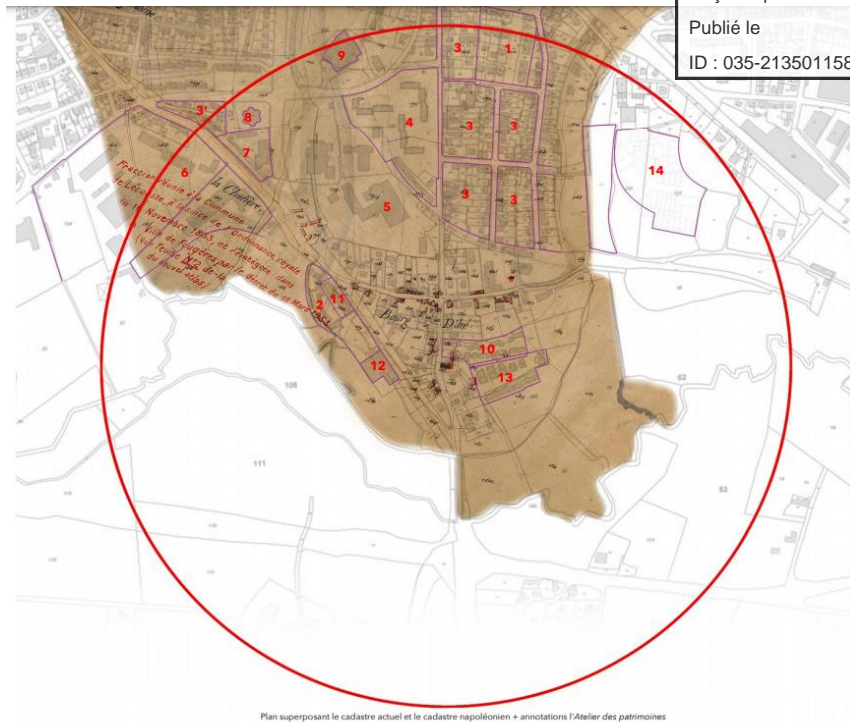
La Chapelle Saint-Pierre d'Iné contient une peinture murale représentant une scène historique supportée par un mur de chevet protégé au titre des Monuments Historiques.



Photo 2 : Vue intérieure du mur du chevet et ses fresques, classé au titre des Monuments Historiques



Selon l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine « La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. ». Le périmètre de cette servitude est un cercle de rayon de 500 mètres autour du monument.



Cependant, la délimitation strictement géographique de ce périmètre de 500 mètres ne prend en compte ni les éléments préexistants constitutifs du paysage, ni le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, en application des articles L.621-30 et 31 du Code du patrimoine, il est proposé de modifier les contours de ce périmètre autour de la Chapelle, à l'appui d'une étude patrimoniale réalisée dans cet objectif.

Cette étude a permis de déterminer, sur le terrain, ce qui participait réellement à la conservation et à la mise en valeur de ce monument historique et qui devait faire l'objet d'une attention particulière pour justifier le tracé du nouveau périmètre proposé, comme le permet la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016. Cela résulte notamment d'une analyse du bâti et de l'environnement paysager du monument historique.

A partir de cette étude, l'architecte des bâtiments de France a formulé un projet de périmètre tel que défini ci-dessous. C'est ce périmètre qu'il vous est proposé de retenir.



Le propriétaire de la Chapelle ainsi que la commune de Javené sont consultés sur ce projet.

Il est proposé de valider le périmètre délimité par l'architecte des bâtiments de France et de lancer l'enquête publique nécessaire à cette démarche, conjointement à la révision du PLU.

Après avis favorable de la commission « Urbanisme et Logement », il est proposé que le Conseil municipal :

- DONNE un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Chapelle Saint-Pierre d'Iné ;
- PRECISE que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à approbation du PDA ;

Il est rappelé qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet arrête la création du périmètre délimité. La modification définitive des périmètres sera alors soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Une fois le nouveau périmètre approuvé, l'architecte des bâtiments de France rendra un avis sur les autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur de ce nouveau périmètre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 novembre 2024